

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n°09/CDG/2026

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE,
INTERNE ET DE TROISIÈME CONCOURS, D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE,
ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
MAYOTTE,
SESSION 2025**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique (article 3-1°),

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code des sports, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté n°14/CDG/2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie, d'animateur principal de 2ème classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 38/CDG/2025 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve écrite des concours externe, interne et de troisième voie, d'animateur principal de 2ème classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 45/CDG/2025 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie, d'animateur principal de 2ème classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 46/CDG/2025 portant nomination des correcteurs des concours externe, interne et troisième voie, d'animateur principal de 2ème classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 55/CDG/2025 portant modification de l'arrêté n°46/CDG/2025 portant nomination des correcteurs des concours externe, interne et de troisième voie, d'animateur principal de 2ème classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 03/CDG/2026 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie, d'animateur principal de 2ème classe, session 2025,

Vu le procès-verbal de la réunion d'admission,

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 976-200009017-20260211-202602131-AR



Article 1 :

La liste des candidats admis aux concours externe, interne et de troisième concours, d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2025, est arrêté comme suit conformément aux tableaux joints en annexe : **09** candidats.

- **Concours externe : 1 candidat,**
- **Concours interne : 7 candidats,**
- **Troisième concours : 1 candidat.**

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte.

Une ampliation du présent arrêté sera :

- affichée dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT,
- transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Mamoudzou, le 11 février 2026

Le Président,

Youssef AMBDI



Président du Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI

**CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME}
CLASSE - SESSION 2025**

Liste des candidats admis au concours externe d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2025

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
3	MOHAMED	Sahyati

La liste des candidats admis au **concours externe** d'animateur principal de 2^{ème} classe, est arrêtée à **01 candidat**.

Fait à Mamoudzou, le 11 février 2026



Le Président,

Youssef AMBDI

Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte

Youssef AMBDI

CONCOURS INTERNE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - SESSION 2025

Liste des candidats admis au concours interne d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2025

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
26	ABDILLAH	Charifia
11	BACARI	Madi, Ismael
4	RANDRIAMIHOATRA ep.NG GUIM SENG	Velonantoandromihaja, Rota
29	SAINDOU	Fatima
3	SALIM	Saalati
22	SANDANI	Ibrahim
7	SOUFFOU-AYOUBA	Ardali

La liste des candidats admis au **concours interne** d'animateur principal de 2^{ème} classe, est arrêtée à **07 candidats**.

Fait à Mamoudzou, le 11 février 2026



Le Président,
Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Yousseuf AMBDI

TROISIÈME CONCOURS D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - SESSION 2025

Liste des candidats admis au troisième concours d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2025

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
3	TOUMBOU	Soilihi, Ramadani

La liste des candidats admis au **troisième concours** d'animateur principal de 2^{ème} classe, est arrêtée à **01 candidat**.

Fait à Mamoudzou, le 11 février 2026

Le Président,

Yousseuf AMBDI,

